



Longfossé, le mardi 31 décembre 2019

Le Chef de Groupement,

à

Groupement territorial
Ouest
Bureau
Prévision des Risques

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Bureau Instructeur
Application du Droit de Sols
A l'attention de C. LEMAIRE
2 rue Albert Camus
CS 20 079
62968 LONGUENESSE Cedex

Affaire suivie par : Lieutenant Pascal ANSEL
Références : 19-641 PA/MM

Objet : **PREVISION INDUSTRIELLE – ETABLISSEMENT NE RECEVANT PAS DE PUBLIC**
Commune d'OFFEKERQUE (62370) – Rue du Leu
Avis sur demande de permis de construire d'un bâtiment agricole

V/Réf. : Transmission PC N° 062.634.19.00010 en date du 11 décembre 2019
Arrivée dans mes services le 13 décembre 2019

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le dossier présenté par Monsieur Jean-René CHEVALIER, rue du Leu à OFFEKERQUE (62370), en vue de construire un bâtiment agricole.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

I. DESCRIPTION :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment, à simple rez-de-chaussée, de 1296 m² (54 m x 24 m) comprenant un élevage de poulets.

► PROJET :

Bâtiment à simple rez-de-chaussée :

- Hauteur au faîtage : 7,15 m.
- Hauteur en rive : 3,40 m.

► OUVRAGE :

- Ossature métallique.
- Façades : plaques de béton silex et plaques de béton naturelles.
- Couverture : tôles fibrociment.



► Pièces graphiques et écrites :

- ☑ Un bordereau d'envoi.
- ☑ Un CERFA.
- ☑ Un jeu de plans.
- ☑ Une notice descriptive.

► Mesures prévues :

- Effectif : non communiqué.
- Locaux à risques : non communiqué.

II. REGLEMENTATION :

Le projet est assujetti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation,
- au Code du Travail,

et soumis :

- au Code de l'Environnement (ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000).

III. AVIS :

Au regard de la destination du bâtiment, j'estime que les prescriptions suivantes devront être respectées :

↳ **ACCESSIBILITE AUX SECOURS :**

1. Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale : 3 mètres.
 - Hauteur disponible : 3,50 mètres.
 - Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
 - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
 - Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
 - Pente inférieure à 15 %.
2. Aménager les voies en impasse de manière à permettre le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
3. Aménager les issues judicieusement réparties permettant aux sapeurs-pompiers de pénétrer dans les bâtiments.

↳ DEFENSE INCENDIE :

▶ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais.

▶ Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un **volume d'eau d'extinction total de 120 m³** sur une durée de 2 heures.

Le premier point d'eau incendie utilisable pour la défense du site, d'une capacité minimale de 60 m³ disponible sur 2 heures, sera implanté à moins de 150 mètres du point d'entrée de l'exploitation, et à moins de 400 mètres de la façade accessible de tout bâtiment sur le site.

Le volume restant devra être fourni par 2 PEI (point d'eau incendie) maximum cumulant une distance maximale d'établissement de tuyaux par les voies carrossables de 900 mètres.

Si la nature du stockage et/ou l'activité vient à changer, le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie devra être reconsidéré.

Le dimensionnement des besoins en eaux estimé au-dessus reste adapté au projet repris en objet. Toute modification, extension, ou changement de destination de locaux est susceptible de majorer ce dimensionnement initial.

En outre, Il y aura lieu d'empêcher tout stationnement abusif des véhicules afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie en toutes circonstances.

Un guide d'aménagement des points d'eau est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 62

(http://www.sdis62.fr/fr/menu/telecharger/defense_exterieure_contre_l_incendie_deci).

↳ DESENFUMAGE :

Le désenfumage des locaux pourra être réalisé au moyen des ventilations hautes permanentes naturelles existantes.

↳ ELECTRICITE – ECLAIRAGE :

Installer à proximité d'une sortie, un interrupteur général bien signalé, permettant de couper le courant dès la cessation du travail.

↳ MOYENS DE SECOURS :

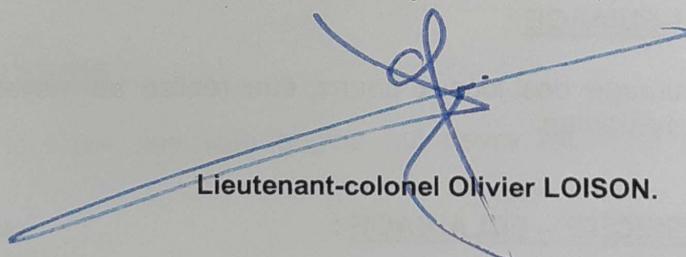
1. Répartir de manière judicieuse des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum ou, en cas de risque électrique, à poudre de 6 kg, pour 200 m² de plancher avec au minimum un appareil par niveau. Les extincteurs à poudre pourront être remplacés, le cas échéant, par des extincteurs à dioxyde de carbone de capacité équivalente.

2. Doter les locaux présentant des risques particuliers d'incendie d'au moins un extincteur approprié aux risques.
3. Former le personnel à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

NOTA :

S'assurer que le cheminement d'évacuation n'excède pas 40 mètres.

Le Chef du Groupement Ouest,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lieutenant-colonel Olivier LOISON.

Copie à :

- M. le Maire d'OFFEKERQUE
- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre de secours de MARCK EN CALAISIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest

12 impasse du Crac-Lot, Longfossé, CS 90013 - 62240 Desvres

Tél : 03 21 33 05 40 – Fax : 03 21 33 05 69 – www.sdis62.fr